

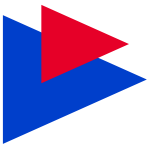


**S** AGENCE  
NATIONALE  
DU **SPORT**

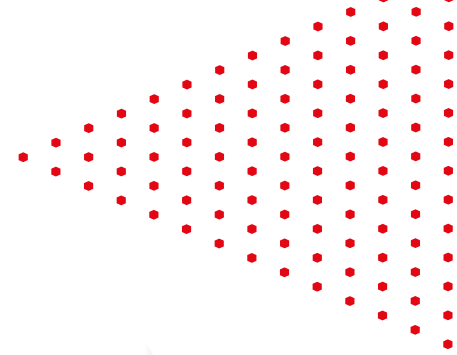
# CADRAGE CAMPAGNE 2025

**PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX**  
**RÉUNION RÉFÉRENTS TERRITORIAUX**





# PROGRAMME



1

INTRODUCTION

2

CAMPAGNE  
2025

3

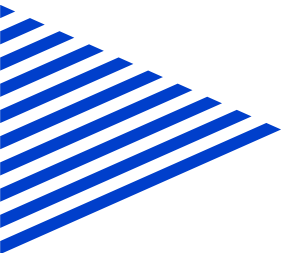
CAMPAGNE CLUBS

4

CAMPAGNE  
INSTANCES

5

COMPTES-RENDUS  
FINANCIERS





# INTRODUCTION

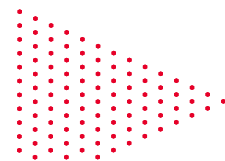


# **PROPOS INTRODUCTIFS**



**Pauline BLONDEAU**

**Membre du COMEX de la FFF et du BELFA**



2

CAMPAGNE 2025



# CONTEXTE



En 2025, la FFF gère pour la 7<sup>ème</sup> année le dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence nationale du Sport au profit de ses Ligues, Districts et clubs affiliés.

**Rappel** : en 2024, le dispositif a comptabilisé plus de 1400 porteurs de projet soutenus et un montant total de **5 022 900€** (+5% par rapport à la campagne 2023).

- **Part Clubs** : 2 711 900€ (54% de l'enveloppe disponible)
- **Part Instances** : 2 311 000€ (46% de l'enveloppe disponible)
  
- L'ANS a renforcé son contrôle sur les Fédérations depuis 2024 :
  - Mise en place **d'une Commission nationale** pour la validation des dossiers et évaluation des comptes-rendus financiers (avec des divers profils de membres de Commission attendus)
  - **Respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et traitement des conflits d'intérêts**
  - **Evaluation des PSF via l'attribution d'une note sur 20 sur des critères qualitatifs et quantitatifs** conditionnant l'augmentation/diminution/maintien du montant de l'enveloppe PSF pour la campagne prochaine.

L'Agence Nationale du Sport consacre **70 M€** à la mise en œuvre des PSF en 2025 et annonce la fin de l'enveloppe complémentaire « Vacances olympiques et paralympiques ».

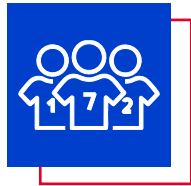


# CONTEXTE

- ▶ Par ailleurs, les actions suivantes feront l'objet d'une attention particulière :
  - ⊙ **Correction des inégalités sociales et territoriales** en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap
  - ⊙ **Renforcement de la lutte contre les dérives** (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques, sexuelles et sexistes)
  - ⊙ **Actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires** (QPV / FRR – France Ruralités Revitalisation)
- ▶ Dans le cadre de l'évaluation de la FFF sur le déploiement du dispositif PSF, l'ANS s'appuiera sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs (nouveau : **20% de l'enveloppe budgétaire devra être consacrée à des actions tournées vers le public féminin**), et s'assurera que 50% de l'enveloppe sera à l'attention des clubs (objectif atteint par la FFF depuis 2021).



# CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT



## PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Clubs affiliés à la FFF, Districts, Ligues (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon gérés par les instances déconcentrées de l'Etat)



## NOMBRE D' ACTIONS DÉPOSÉES

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention **pour 4 actions au maximum**



## SEUILS ET PLAFONDS DE FINANCEMENT

Aide minimum de **1 500 € par porteur de projet** (1 000 € pour les clubs situés dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)

Le montant d'aide pour chaque action subventionnée **ne peut pas dépasser 50% du budget de l'action**

**Acquisition de petits matériels pour un montant maximal de 500 € HT** (moyen pour la mise en place d'une action et non une action en tant que telle)



## DÉPENSES NON- SUBVENTIONNABLES

Construction, rénovation d'infrastructures lourdes, emploi/apprentissage, formation d'éducateurs déjà aidée par le F.A.F.A



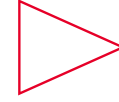
## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

La souscription au contrat est un **préalable obligatoire** à l'octroi de toute subvention publique





# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT



Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention **pour 4 actions au maximum.**

Si **3 ou 4 actions sont déposées :**

- **Obligation** d'inclure une action dans l'item « *Développement de la pratique féminine* »(p.16) **et** une autre dans l'item « *Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations* » (p.26)
- **Exemple:** Un porteur de projet qui dépose quatre actions, devra nécessairement en déposer une dans l'item « *développement de la pratique féminine* », une dans l'item « *Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations* » puis pourra déposer une action dans l'item « *Développement d'une offre de Golf Foot* » et l'item « *Engagement environnemental* ».

Si **2 actions sont déposées :**

- **Obligation** d'inclure au moins **une action sur les deux** dans l'item « *Développement de la pratique féminine* » **ou** dans l'item « *Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations* »

Si **1 action est déposée :**

- **Obligation** de déposer **son unique action** dans l'item « *Développement de la pratique féminine* » **ou** dans l'item « *Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations* »

Ces nouvelles exigences ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre des deux grandes priorités fédérales : promouvoir la pratique féminine et combattre toutes les formes de violence et de discriminations.

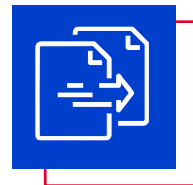


# CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT



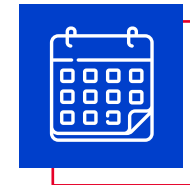
Le projet devra s'inscrire impérativement dans un ou plusieurs objectif(s) opérationnel(s) de l'Agence Nationale du Sport (promotion du sport santé, développement de la pratique, développement de l'éthique et de la citoyenneté), et dans les items du plan de développement fédéral.

Au plus tard le 30 avril 2025



Le dossier devra être déposé  
**au plus tard le 30 avril 2025**  
sur la plateforme [Le Compte Asso](#)

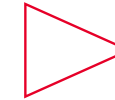
Avant le 31 décembre 2025



Pour être financée sur la  
campagne 2025, l'action doit  
impérativement avoir commencé  
**avant le 31 décembre 2025**



# ACTIONS ELIGIBLES À UN FINANCEMENT



14 items proposés sur la campagne 2025 (dérogation demandée auprès de l'AnS) :

PROMOTION DU SPORT SANTÉ	DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ
<p>Développement d'une offre de Foot en marchant</p> <p>Développement d'une offre de Fit Foot</p> <p><b>Développement d'une offre de Golf Foot</b></p> <p><b>Développement d'actions découverte et promotionnelles « Foot santé » à destination des entreprises et collectivités*</b></p>	<p>Développement et structuration de la pratique féminine</p> <p>Développement et structuration de la pratique du Futsal</p> <p>Développement du football en milieu scolaire</p> <p>Développement d'une offre de pratique diversifiée</p> <p>Développement et structuration de la pratique des jeunes</p> <p>Développement de l'arbitrage</p> 	<p>Engagement environnemental</p> <p>Faire du football un outil d'insertion et d'inclusion</p> <p>Développement et promotion du projet éducatif</p> <p>Renforcer la lutte contre toutes les formes de violence et les discriminations</p> <p><b>Promotion du bénévolat</b></p> <p><b>Développement de la mixité de l'encadrement</b></p>

\*Nouveaux items

\*Items supprimés



# DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DU PROJET ÉDUCATIF

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Organisation d'ateliers/animations permettant de faire vivre le Programme Educatif Fédéral dans le club et/ou auprès des licencié(e)s



U6-U19 H/F



- Engagement du club dans le dispositif
- Nombre d'actions mises en place et remontées sur l'outil internet dédié
- Mobilisation d'experts externes pour aborder différentes thématiques éducatives et sociétales
- Résultat du club au Challenge National PEF

## OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Mise en place de créneaux de soutien scolaire auprès de ses licencié(e)s au sein du club

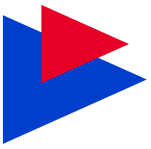


U6-U19 H/F

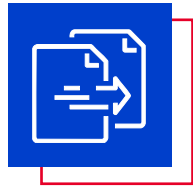
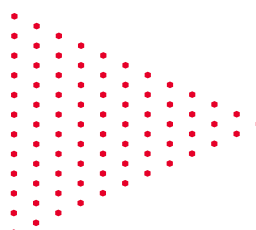


- Inscription au dispositif « Puissance Foot »
- Nombre de créneaux de soutien scolaire mis en place
- Nombre de licencié(e)s participants
- Mobilisation de ressources externes pour accompagner ce projet

EXEMPLE D'ITEM ELIGIBLE



# CALENDRIER 2025



**Date butoir de dépôt des dossiers 2025 sur Le Compte Asso**

**30 avril**



**Date butoir de traitement des dossiers :** Par les instances des dossiers clubs (envoi du PV de Commission avec composition de la C° + liste des bénéficiaires + montants attribués à [campagne-ans@fff.fr](mailto:campagne-ans@fff.fr)) / Par la FFF des dossiers instances

**31 mai**



**Mise en paiement et mise à disposition de la notification de décision par l'ANS sur Le Compte Asso**

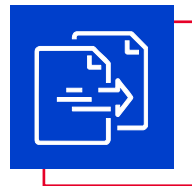
**Juin à septembre**

**17 mars**



**Lancement de la campagne 2025\***

**15 mai**

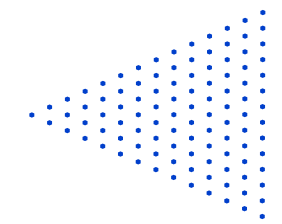


**Date butoir d'envoi à la FFF de l'avis des Ligues sur les dossiers portés par les Districts**

**30 juin**



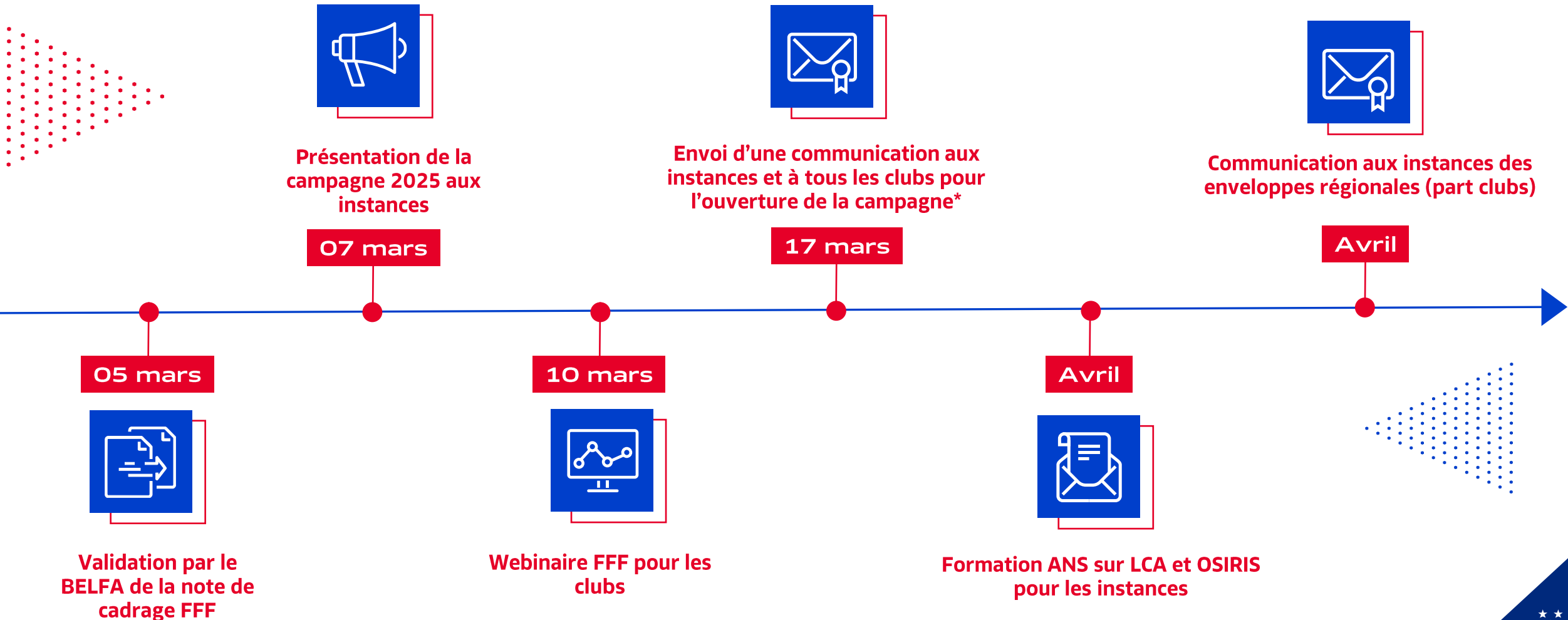
**Date butoir pour la transmission des comptes-rendus financiers de la campagne 2024 sur Le Compte Asso**



\*Sous réserve de l'ouverture des outils en ligne de l'ANS : Le Compte Asso / Osiris



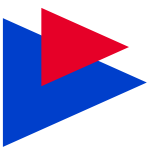
# CALENDRIER - COMMUNICATION



\*Sous réserve de l'ouverture des outils en ligne de l'ANS : Le Compte Asso / Osiris

3

CAMPAGNE CLUBS

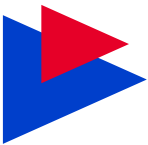


# TRAITEMENT DES DOSSIERS : RÔLE DES ENTITÉS

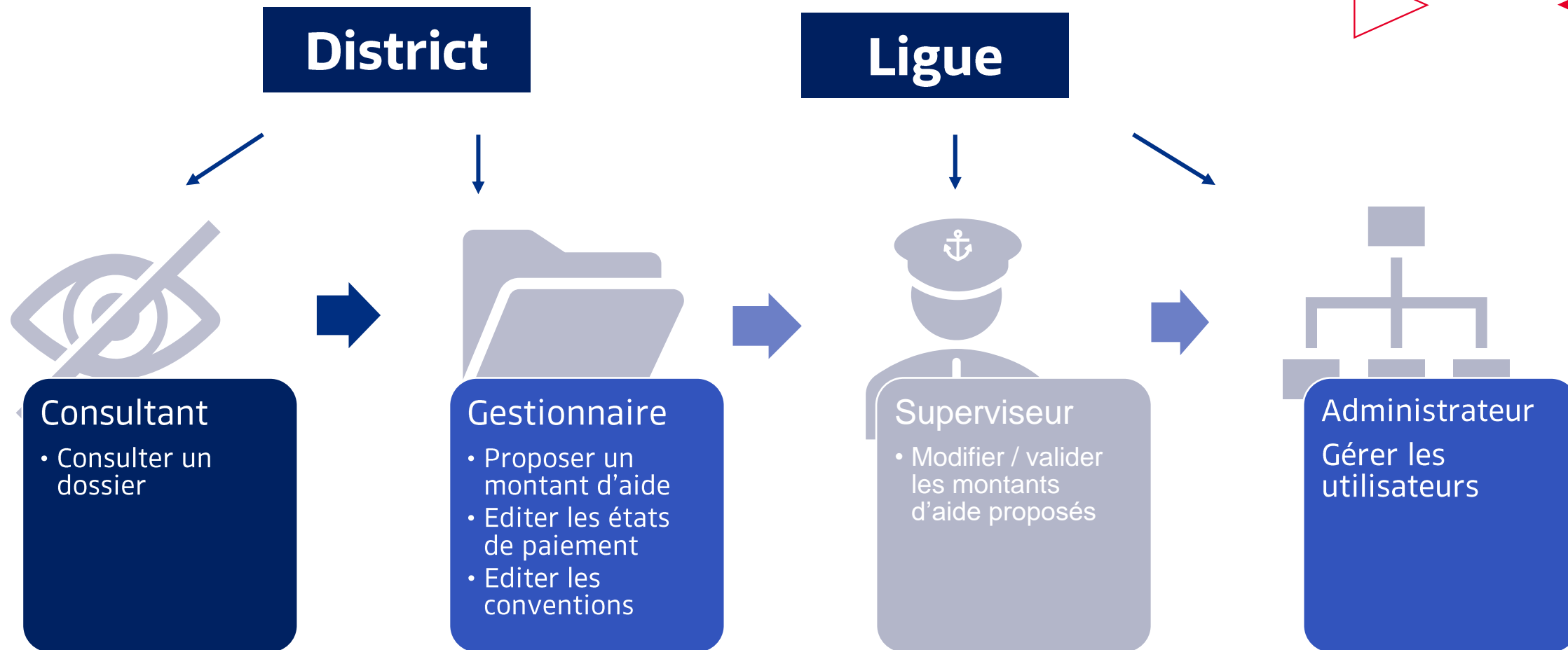


	ANS	FFF	LIGUE	DISTRICT
Cadrage général	✓	✓		
Information clubs		✓	✓	✓
Formation clubs		✓	✓	✓
Enveloppe financière	Définition enveloppe FFF	Définition enveloppes territoriales	Stratégie de répartition de l'enveloppe territoriale	
Instruction dossiers				✓
Proposition montants attribués				✓
Validation montants attribués			✓	
Edition états de paiement				✓
Edition conventions				✓
Traitement bilans				✓
Mise en paiement	✓			
Mise à disposition sur LCA notification décision ANS	✓			





# TRAITEMENT DES DOSSIERS : RÔLE DES ENTITÉS



# Ligues : comment gérer la campagne ?

## *Durant la campagne*

- Informez vos Districts sur les modalités de la campagne 2025
- Créez/supprimez les profils utilisateurs de vos Districts sur Osiris
- Soyez en support pour renseigner les clubs et les Districts
- Définissez votre politique territoriale d'attribution des aides et informez en vos Districts
- **Réorientez sur OSIRIS / Le Compte Asso les dossiers d'autres territoires saisis avec un mauvais code de subvention**

## *Traitement des dossiers (Courant mai)*

- Fixez une date butoir aux Districts pour renseigner le montant d'aide demandé pour les dossiers.
- Etudiez les montants d'aide proposée (via une commission dédiée) sur Osiris

## *Fin de campagne (31/05)*

- Validez les montants d'aide proposée pour envoi à l'ANS
- Transmettez le PV de votre Commission régionale dédié en utilisant le modèle de PV communiqué par l'ANS

# Districts : comment instruire les dossiers déposés par les clubs ?

**Début de campagne**

- Demandez à votre Ligue de vous créer un compte sur Osiris
- Communiquez avec vos clubs sur l'ouverture de la campagne et soyez en support pour répondre à leurs questions

**Traitement des dossiers**

- **Réorientez sur OSIRIS / Le Compte Asso les dossiers d'autres territoires saisis avec un mauvais code de subvention**
- **Fusionnez les dossiers dans le cas où le club en saisit plusieurs (Osiris)**
- Appuyez-vous sur la fiche pratique d'aide à la décision proposée par la L.F.A pour notamment vérifier la cohérence de l'action avec les dispositifs F.F.F (utilisation facultative)
- Renvoyez les documents invalides sur LCA au porteur de projet depuis OSIRIS
- Si l'aide attribuée au porteur de projet est inférieure à 1 500€, pensez à vérifier que la commune de son siège social se situe en (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

**Date à définir par la Ligue**

- Proposez à la Ligue des montants d'aide attribués aux clubs (commission dédiée)

**Fin de campagne**

- Informez vos clubs sur la suite donnée à leur dossier

# Districts : comment instruire les dossiers déposés par les clubs ?

**Gestion  
post-  
campagne  
(juin/août)**

- Informez vos clubs sur la suite donnée à leur dossier
- **Edition des conventions pour les porteurs de projet sur Osiris (Onglet « Traitement SIREPA » sur l'outil)**

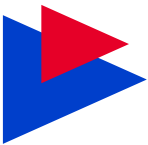
Si le montant total de subvention pour le porteur de projet atteint au moins 23 000 € (soit via le dispositif « *Projets Sportifs Fédéraux* » soit en le cumulant avec le dispositif « *Emploi* »), il convient d'éditer une convention. Il conviendra de l'envoyer en **2 exemplaires originaux** au porteur de projet pour signature (la signature doit se faire impérativement au format papier avec stylo bille bleu. Pas de signature électronique). Puis, une fois les exemplaires originaux signés, les envoyer par voie postale (uniquement) à la FFF à l'attention de Lou LE NEDIC.

**Il est nécessaire d'avoir la convention signée par le porteur de projet en 2 exemplaires afin de passer à l'étape « Etat de paiement » (cf guide Osiris).**

- **Edition des états de paiement sur Osiris**

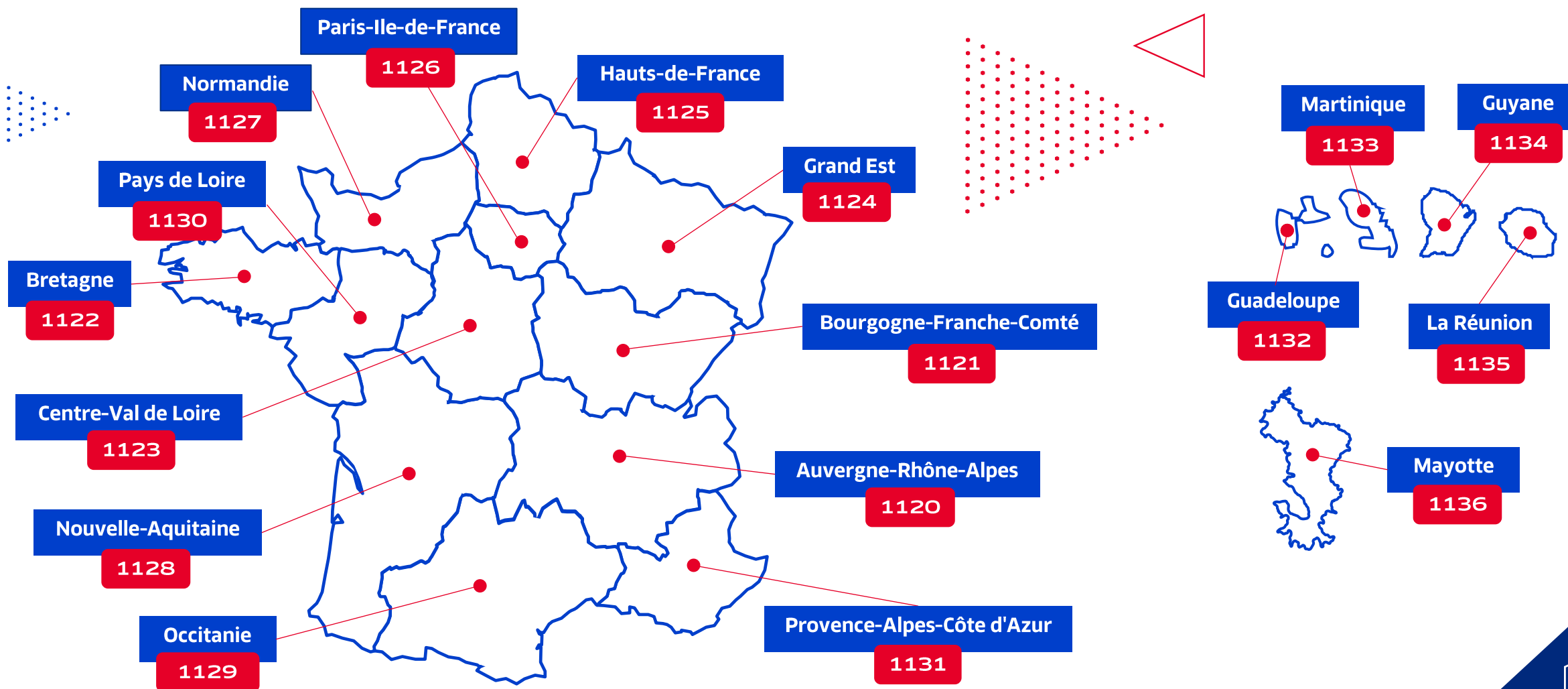
Cela permettra à l'ANS de procéder aux paiements pour les porteurs de projets. Il convient de les envoyer par e-mail à la FFF à : [campagne-ans@fff.fr](mailto:campagne-ans@fff.fr)

**Pensez à vérifier que le RIB du bénéficiaire est bien renseigné (si une croix apparaît dans l'état de paiement, il faudra le joindre).**



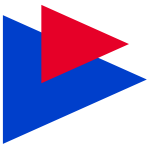
# ANNEXES

## CODES DE SUBVENTION POUR DÉPOSER UN DOSSIER

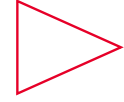
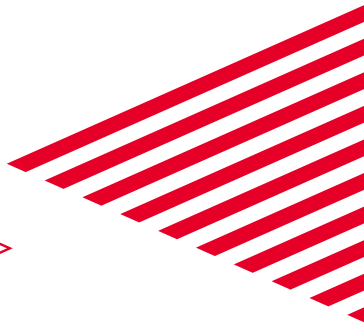


4

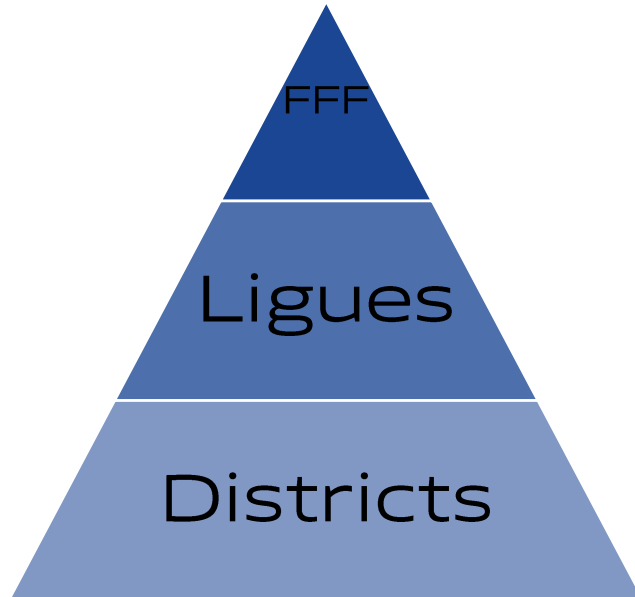
# CAMPAGNE INSTANCES



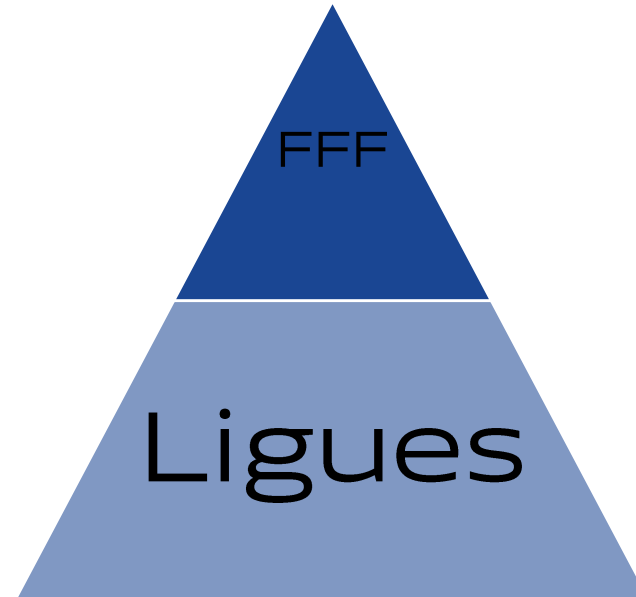
# TRAITEMENT DES DOSSIERS : RÔLE DES ENTITÉS

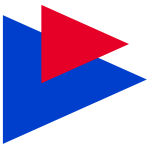


Instruction dossiers  
Districts

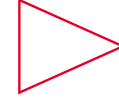


Instruction dossiers  
Ligues





# Les bonnes pratiques pour déposer un dossier

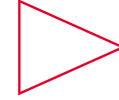


- **Une notice pour vous guider dans la saisie de votre demande de subvention**  
Nous vous invitons à télécharger la notice d'utilisation du Compte Asso
- **Des informations à saisir impérativement afin que votre dossier soit instruit par les instances fédérales :**
  - Numéro d'affiliation
  - Code subvention : 1119
  - Dispositif fédéral de rattachement de l'action (menu déroulant)
- **Des dépenses non subventionnables à exclure de votre projet**  
Construction / rénovation d'infrastructures lourdes, emploi / apprentissage, formation d'éducateurs ou de dirigeants déjà financées par le F.A.F.A.
- **Pensez à vérifier que votre RIB est bien à jour sur Le Compte Asso et au nom exact de l'association**





# Les bonnes pratiques pour déposer un dossier



- **Un dossier par instance avec 4 actions au maximum**
- **Le bilan de vos actions subventionnées en 2024 est à envoyer en parallèle.**

Dans le cas où vous avez bénéficié d'une subvention ANS en 2024, il convient de saisir, pour chaque action subventionnée, un compte-rendu financier sur le Compte Asso avant le 30 juin 2025.

5

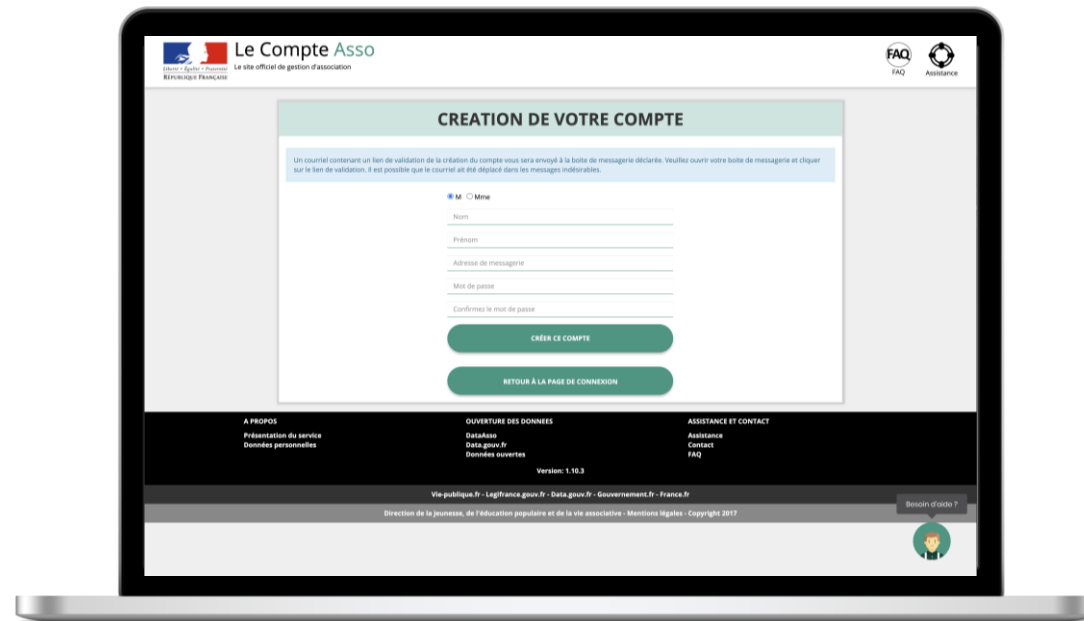
**COMPTES-RENDUS  
FINANCIERS 2024**

# JUSTIFIER SES ACTIONS

## CAMPAGNE 2024

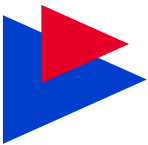
**RAPPEL : UN COMPTE-RENDU FINANCIER DOIT ÊTRE REMPLI POUR CHAQUE ACTION FINANCÉE**

### **Situation 1 : action totalement réalisée**



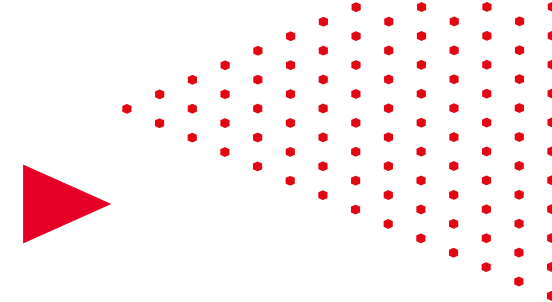
The screenshot displays the 'Le Compte Asso' website interface for account creation. The page title is 'CREATION DE VOTRE COMPTE'. A message states: 'Un courriel contenant un lien de validation de la création du compte vous sera envoyé à la boîte de messagerie déclarée. Veuillez ouvrir votre boîte de messagerie et cliquer sur le lien de validation. Il est possible que le courriel ait été déplacé dans les messages indésirables.' Below this, there are input fields for 'M. / Mme', 'Nom', 'Prénom', 'Adresse de messagerie', and 'Mot de passe', followed by a 'Confirmez le mot de passe' field. Two buttons are visible: 'CRÉER CE COMPTE' and 'RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION'. The footer contains navigation links for 'A PROPOS', 'OUVERTURE DES DONNÉES', and 'ASSISTANCE ET CONTACT', along with version information (Version 1.10.3) and legal notices.

Vous devez déposer directement le compte-rendu financier de façon dématérialisée sur **« Le Compte Asso » avant le 30 juin 2025.**



# JUSTIFIER SES ACTIONS

## CAMPAGNE 2024



### **Situation 2 : action ayant débuté avant le 31 décembre 2024, qui est en cours de réalisation et qui se terminera avant le 30 juin 2025**

- ▶ Vous devez déposer directement le compte-rendu financier de façon dématérialisée sur **« Le Compte Asso » avant le 30 juin 2025.**



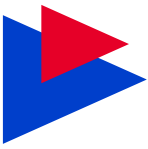
### **Situation 3 : action non réalisée en 2024**



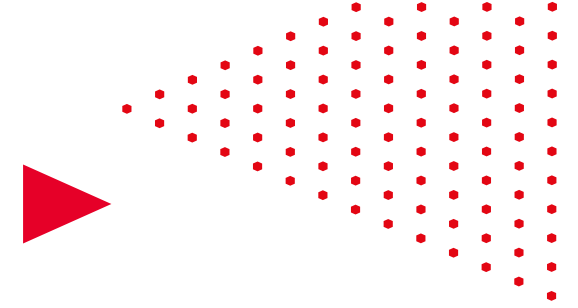
- ▶ Vous devez l'indiquer dans **le compte-rendu financier dématérialisé sur « Le Compte Asso »**, en répondant **« non »** à la question **« Ce projet a-t-il été réalisé ? »** avant le 30 juin 2025.

**Une demande de reversement\* totale de l'aide vous sera alors adressée par l'Agence Nationale du Sport.**

\* Une demande de reversement partielle de l'aide peut également être adressée au porteur de projet si l'aide ANS représente finalement plus de 50% du montant total de votre action après la saisie de votre compte-rendu financier. Pour rappel, l'aide ANS ne peut excéder 50% du coût total de votre action.



# EN RESUME



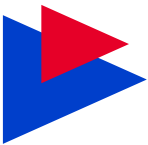
**Avant le 30 juin 2025, les Districts doivent :**

**Pour les actions totalement réalisées ou en cours de réalisation (cf scenarii 1 et 2) :**

- Etudier sur OSIRIS chaque compte-rendu financier (1 par action)
- Instruire l'action sur OSIRIS (partie « Evaluation » / « Appréciation de l'instructeur »)
- Si l'aide ANS excède finalement 50% du coût total de l'action, indiquer le montant à reverser à l'ANS

**Pour les actions non réalisées (cf scenario 3) :**

- Etudier sur OSIRIS chaque compte-rendu financier (1 par action)
- Instruire l'action sur OSIRIS (partie « Evaluation » / « Appréciation de l'instructeur ») et indiquer le montant à reverser à l'ANS



# ANNEXES



- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Créer son compte :  
[https://media.fff.fr/uploads/documents/2024\\_guide\\_lca\\_n-1\\_creer\\_un\\_compte\\_le\\_compte\\_asso-1-.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/2024_guide_lca_n-1_creer_un_compte_le_compte_asso-1-.pdf)
- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Compléter la partie administrative :  
[https://media.fff.fr/uploads/documents/2024\\_guide\\_lca\\_n-2\\_completer\\_les\\_informations\\_administratives.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/2024_guide_lca_n-2_completer_les_informations_administratives.pdf)
- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Faire une demande PSF :  
[https://media.fff.fr/uploads/documents/2024\\_guide\\_lca\\_n-4\\_faire\\_une\\_demande\\_psf.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/2024_guide_lca_n-4_faire_une_demande_psf.pdf)
- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Joindre un document à un dossier incomplet :  
[https://media.fff.fr/uploads/documents/2024\\_guide\\_lca\\_n-3\\_joindre\\_un\\_document-1-.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/2024_guide_lca_n-3_joindre_un_document-1-.pdf)
- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Saisir son compte-rendu financier 2024 :  
[https://media.fff.fr/uploads/documents/2024\\_guide\\_lca\\_n-7\\_saisir\\_un\\_compte-rendu\\_financier-2-.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/2024_guide_lca_n-7_saisir_un_compte-rendu_financier-2-.pdf)

Pour toute question : [\*\*campagne-ans@fff.fr\*\*](mailto:campagne-ans@fff.fr)